

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AURE LOURON

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 2017-153

Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le
ID : 065-246500573-20171220-2017_153-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre, à 17H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	54
Dont 3 procurations	
Votes pour : 54	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	13 décembre 2017

Présents votants (51) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, FERRAS Marie-Christine, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, GAY Eric, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votant (5) : DILHET Sylvie, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, MILLET Michel

Titulaires absents (10) : PUCEL Matthieu, CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, BRUN Jean, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, BALAGNA Patrice, ROCHER Jacques, ROBIN Isabelle, FOURCADE Dominique

Procurations (3) : Jean-Claude TREY à Thierry VIDAL
Maryse DELCASSO à Nadine DESMARAIS
Pierre FORGUE à Jean-Henri MIR

Monsieur Olivier CARTAN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sarrancolin - Approbation

Monsieur le Président de la Communauté de communes Aure Louron rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme (prescription, mise à disposition du dossier au public, approbation, mesures de publicité).

Il indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivant,
VU la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Sarrancolin ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 18/10/2017 au 18/11/2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de la commune de Sarrancolin est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Sarrancolin portant sur la modification de l'emplacement réservé n° 15 au droit de la parcelle D 1400 afin de diminuer l'emprise de l'emplacement réservé sur la parcelle. Cette modification permettra, tout en gardant l'emplacement réservée pour une future voirie, de permettre une nouvelle construction.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et s du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage à la Communauté de communes Aure Louron et à la mairie de Sarrancolin pendant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans le journal La Dépêche (édition des Hautes-Pyrénées).

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Sarrancolin est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes Aure Louron et à la mairie de Sarrancolin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sarrancolin, sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

ANNEXE : dossier de modification simplifiée de Sarrancolin

**Dossier de modification simplifiée
du PLU de Sarrancolin**
Mise à disposition du public du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017

Ce dossier a pour objet de présenter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Sarrancolin approuvé par délibération du 3 mai 2006 et modifié par délibération le 14 octobre 2008 et le 25 février 2013.

Le présent projet de modification est soumis à une mise à disposition du public, conformément à L153-47 du code de l'urbanisme.

Seules les dispositions modifiées présentées dans ce document peuvent faire l'objet d'observations. A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le Président de la Communauté de communes Aure Louron, devant le conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera par délibération motivée la modification du PLU. La délibération tiendra éventuellement compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées, et des observations du public.

1- LE CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

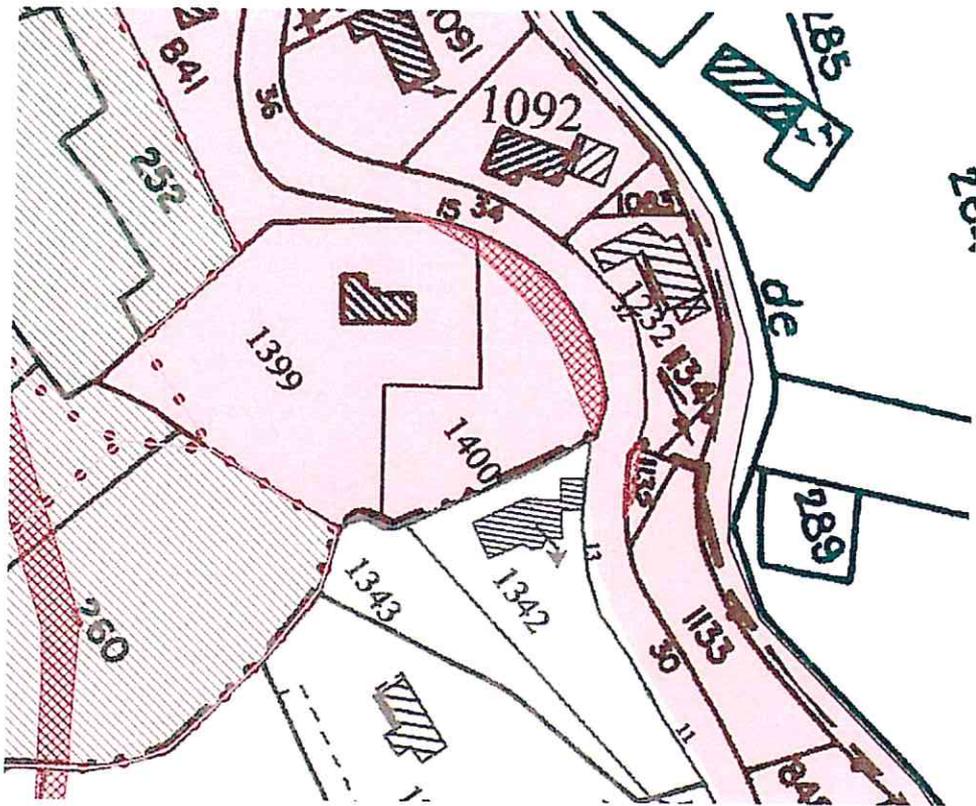
La commune de Sarrancolin a demandé à la communauté de communes Aure Louron, compétente en élaboration de document d'urbanisme, d'engager une modification simplifiée de son PLU. La Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée du PLU de Sarrancolin par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017.

Modification à prévoir :

- 1- Modifier l'emplacement réservé n° 15 au droit de la parcelle D 1400 afin de diminuer l'emprise de l'emplacement réservé sur la parcelle.

Cette modification permettra, tout en gardant l'emplacement réservée pour une future voirie, de permettre une nouvelle construction. En effet, une demande de certificat d'urbanisme est en cours.

AVANT :



Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le 
ID : 065-246500573-20171220-2017_153-DE

La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera diffusé sur le journal « La Dépêche » au moins 8 jours avant l'ouverture de la consultation. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la mairie de Sarrancolin et au siège de la Communauté de communes Aure Louron. Un article sera également inséré sur le site internet de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).